

Avenant à joindre au certificat d'assurance voyage collective de Manuvie et qui en fait partie.

Le présent avenant concerne les membres du Groupe des pensionnés de Bell (GPB) qui ont adhéré au régime d'Assurance voyage collective pour soins médicaux d'urgence de Manuvie ou au régime d'Assurance voyage collective Tous risques de Manuvie souscrits par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Il se peut qu'une partie de l'assurance voyage soit établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Cet avenant est inclus et en fait partie de *votre* certificat d'assurance voyage, à la partie 11 – Quoi d'autre vous serait-il utile de savoir? concernant les dispositions sur l'assurance Soins médicaux de votre livret des garanties. Cet avenant est valide uniquement si la prime appropriée a été payée.

La disposition suivante se trouve à la PARTIE 11 – Quoi d'autre vous serait-il utile de savoir? Paragraphe 3. Autre assurance de votre certificat d'assurance

Peu importe la situation, l'*Assureur* ne fera aucune coordination d'indemnités avec le ou les régimes d'un employeur, lorsque le maximum viager y étant prévu pour les voyages à l'intérieur et l'extérieur du pays est de 50 000 \$ ou moins.

Cette disposition est mise à jour par l'ajout de la phrase suivante, qui se lit comme suit :

Peu importe la situation, l'*Assureur* ne fera aucune coordination d'indemnités avec le ou les régimes d'un employeur, lorsque le maximum viager y étant prévu pour les voyages à l'intérieur et l'extérieur du pays est de 50 000 \$ ou moins.

Si *vous* êtes un membre en règle du GPB, l'*Assureur* ne fera aucune coordination d'indemnités avec le ou les régimes d'employeur de Bell ou d'une entreprise liée à Bell lorsque le maximum viager de toutes les prestations versées pour les voyages à l'intérieur du pays est de 75 000 \$ ou moins.

Remarque :

1. Les termes en italique ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » de *votre* certificat d'assurance voyage.
2. La présente modification fait partie intégrante de *votre* régime d'Assurance voyage collective pour soins médicaux d'urgence de Manuvie ou votre régime d'Assurance voyage collective Tous risques de Manuvie et est assujettie à toutes les autres conditions, restrictions, exclusions et dispositions de *votre* certificat.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Manuvie, Manuvie & M stylisé et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.